

## Municipalité de Saint-Séverin

# Plan d'urbanisme

### Règlement 253-14

Adopté le 2 mars 2015

Entré en vigueur le 7 avril 2015



### Municipalité de Saint-Séverin

900, rue des Lacs

Saint-Séverin, Québec G0N 1V0

Téléphone : 418 426-2423

Télécopieur : 418 426-1274

Courriel : [munseverin@oricom.ca](mailto:munseverin@oricom.ca)

[www.st-severin.qc.ca](http://www.st-severin.qc.ca)

# Plan d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Séverin

## Règlement numéro 253-14

Date de l'avis de motion : 8 décembre 2014

Date d'adoption du projet de règlement : 8 décembre 2014

Date de l'assemblée de consultation : 20 janvier 2015

Date d'adoption du règlement : 2 mars 2015

Date d'entrée en vigueur : 7 avril 2015

### Liste des modifications apportées

Règlement numéro	Entrée en vigueur	Objet



PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ ROBERT-CLICHE  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-SÉVERIN

**RÈGLEMENT NUMÉRO 253-14 RELATIF AU PLAN D'URBANISME DE  
LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-SÉVERIN**

---

**ATTENDU QUE** le *Plan d'urbanisme* de la Municipalité de Saint-Séverin a été adopté en juillet 1990;

**ATTENDU QUE** le *Schéma d'aménagement et de développement révisé* de la MRC Robert-Cliche a été adopté en octobre 2010 et est entré en vigueur le 9 février 2011;

**ATTENDU QUE** la Municipalité doit modifier son *Plan d'urbanisme* de façon à le rendre conforme au *Schéma d'aménagement et de développement révisé* de la MRC;

**ATTENDU QUE** la Municipalité souhaite également remplacer son *Plan d'urbanisme* afin de tenir compte des nouvelles réalités et de mieux répondre aux besoins de la population en matière d'aménagement et d'urbanisme;

**ATTENDU QU'**un avis de motion du présent règlement a été donné conformément à la Loi lors de la séance du 8 décembre 2014;

**ATTENDU QU'**un projet de règlement a été adopté conformément à la Loi lors de la séance du 8 décembre 2014;

**ATTENDU QU'**une assemblée de consultation a été tenue le 20 janvier 2015;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par François Proulx et résolu à l'unanimité que le *Plan d'urbanisme* soit adopté tel que déposé.

RÉSOLUTION 24-03-15.

# TABLE DES MATIÈRES

---

<b>Introduction</b> .....	<b>1</b>
<b>CHAPITRE 1. Le Plan d'urbanisme</b> .....	<b>2</b>
1.1. Qu'est-ce qu'un Plan d'urbanisme .....	2
1.2. Le contenu du plan.....	2
<b>CHAPITRE 2. Dispositions administratives</b> .....	<b>3</b>
<b>2.1. Dispositions déclaratoires</b> .....	<b>3</b>
2.1.1. Titre du règlement .....	3
2.1.2. Abrogation et remplacement.....	3
2.1.3. Territoire assujetti.....	3
2.1.4. But.....	3
2.1.5. documents hors texte .....	3
<b>2.2. Dispositions interprétatives</b> .....	<b>3</b>
2.2.1. Effet de l'entrée en vigueur du règlement.....	3
2.2.2. Interprétation des limites d'affectation .....	3
2.2.3. Grille de compatibilité des usages.....	4
2.2.4. Usages et constructions dérogatoires protégés par droits acquis .....	4
<b>CHAPITRE 3. Portrait de la Municipalité de Saint-Séverin</b> .....	<b>5</b>
3.1. Historique.....	5
3.2. Situation géographique .....	5
3.3. Occupation du territoire.....	7
3.4. Environnement et milieux naturels .....	9
3.5. Caractéristiques démographiques.....	9
3.5.1. Familles et ménages.....	10
3.5.2. Scolarité et emploi .....	10
3.6. Situation socio-économique et organisation territoriale .....	12
3.6.1. Secteur agricole et forestier .....	12
3.6.2. Secteur résidentiel .....	13
3.6.3. Secteur de la villégiature .....	14
3.6.4. Secteur commercial et de service et habitudes de consommation .....	14
3.6.5. Secteur d'utilité publique .....	15
3.6.6. Secteur culturel, patrimonial, touristique et de loisir .....	16
3.6.7. Vie municipale.....	18
<b>CHAPITRE 4. Potentiels, enjeux et problématiques</b> .....	<b>19</b>
4.1. Une municipalité à dominance forestière et agricole .....	19
4.2. Un village riche en histoire .....	19
4.2.1. L'importance des arts et de la culture.....	19
4.3. Des opportunités de développement .....	19
4.3.1. De nouvelles possibilités résidentielles en zone agricole.....	20

4.3.2.	Un mode de vie différent .....	20
4.3.3.	Des secteurs de villégiature .....	20
<b>CHAPITRE 5. Les grandes orientations d'aménagement .....</b>		<b>21</b>
5.1.	La vision d'aménagement .....	21
5.2.	Les orientations d'aménagement.....	22
5.2.1.	Le développement socio-économique .....	22
5.2.2.	L'exploitation des ressources .....	23
5.2.3.	L'occupation du territoire .....	25
5.2.4.	L'environnement naturel et humain .....	27
5.2.5.	Le tourisme, la culture et le patrimoine.....	28
<b>CHAPITRE 6. Les grandes affectations du sol et les densités d'occupation.....</b>		<b>29</b>
6.1.	Densités d'occupation .....	29
6.2.	Grandes affectations du sol .....	29
6.2.1.	Affectation Résidentielle .....	30
6.2.2.	Affectation Mixte .....	30
6.2.3.	Affectation Publique et institutionnelle .....	31
6.2.4.	Affectation Agricole.....	31
6.2.5.	Affectation Forestière .....	31
6.2.6.	Affectation Villégiature .....	32
6.2.7.	Affectation Récréative et de loisirs .....	32
6.3.	Les îlots déstructurés.....	33
6.4.	Compatibilité des usages .....	33
<b>CHAPITRE 7. Le tracé projeté et le type des principales voies de circulation .....</b>		<b>35</b>
7.1.	Réseau de transport routier.....	35
7.1.1.	Automobiles et véhicules lourds .....	35
7.1.2.	Transport collectif et scolaire.....	36
7.2.	Réseaux récréatifs .....	36
7.2.1.	Motoneige et quad.....	36
7.2.2.	Vélo .....	36
7.3.	Prévisions et enjeux en matière de transport .....	36
<b>CHAPITRE 8. Les contraintes à l'utilisation du sol .....</b>		<b>38</b>
8.1.	Les contraintes naturelles.....	38
8.1.1.	Les rives, le littoral et la plaine inondable.....	38
8.1.2.	Les zones d'érosion .....	38
8.2.	Les contraintes anthropiques.....	38
8.2.1.	Les usages industriels, les sites d'extraction .....	38
8.2.2.	Matières résiduelles .....	39
8.2.3.	Les barrages .....	39
<b>CHAPITRE 9. Les zones à restaurer ou protéger.....</b>		<b>40</b>
9.1.	Le lac Beaurivage.....	40
9.2.	Protection des paysages et des milieux naturels.....	40

9.3. Mise en valeur du noyau villageois .....	40
<b>CHAPITRE 10. Dispositions finales .....</b>	<b>41</b>
10.1. Entrée en vigueur .....	41

## LISTE DES TABLEAUX

---

<i>Tableau 3.1 Occupation du sol de Saint-Séverin.....</i>	<i>7</i>
<i>Tableau 3.2 Potentiel des sols agricoles et forestiers .....</i>	<i>8</i>
<i>Tableau 3.3 Caractéristiques démographiques de Saint-Séverin (1986-2011).....</i>	<i>9</i>
<i>Tableau 3.4 Répartition des groupes d'âge en 2011 .....</i>	<i>9</i>
<i>Tableau 3.5 Caractéristiques des ménages.....</i>	<i>10</i>
<i>Tableau 3.6 Niveau de scolarité atteint chez les 15 ans et plus .....</i>	<i>10</i>
<i>Tableau 3.7 Niveau de scolarité atteint chez la population de Saint-Séverin, répartition par groupe d'âge.....</i>	<i>11</i>
<i>Tableau 3.8 Domaines d'emploi de la population de Saint-Séverin .....</i>	<i>11</i>
<i>Tableau 3.9 Lieu de travail de la population de Saint-Séverin.....</i>	<i>12</i>
<i>Tableau 3.10 Répartition des unités d'évaluation selon leur usage principal .....</i>	<i>12</i>
<i>Tableau 3.11 Les usages agricoles du territoire.....</i>	<i>13</i>
<i>Tableau 3.12 Âge des bâtiments résidentiels .....</i>	<i>14</i>
<i>Tableau 3.13 Inventaire des principaux commerces et services présents sur le territoire de la Municipalité.....</i>	<i>15</i>
<i>Tableau 3.14 Autres services desservant le territoire de la Municipalité .....</i>	<i>15</i>
<i>Tableau 3.15 Services et bâtiments d'utilité publique sur le territoire de la Municipalité .....</i>	<i>15</i>
<i>Tableau 3.16 Autres services et bâtiments d'utilité publique faisant l'objet d'entente avec la Municipalité .....</i>	<i>16</i>
<i>Tableau 6.1 Grandes affectations du sol et dénomination.....</i>	<i>30</i>
<i>Tableau 6.2 Grille de compatibilité des usages.....</i>	<i>34</i>
<i>Tableau 7.1 Débits journaliers moyens annuels du réseau routier supérieur.....</i>	<i>35</i>

## **LISTE DES FIGURES**

---

*Figure 3.1 Pyramide des âges 2011 ..... 9*

## **LISTE DES CARTES**

---

*Carte 3.1 Positionnement de la Municipalité de Saint-Séverin en Chaudière-Appalaches 6*

*Carte 3.2 Localisation de la Municipalité de Saint-Séverin dans la MRC Robert-Cliche .... 6*

*Carte 3.3 Occupation du territoire à Saint-Séverin ..... 8*

## **LISTE DES PLANS**

---

*Plan des affectations du sol ..... Annexe 1*

*Plan des potentiels et contraintes..... Annexe 2*



## INTRODUCTION

---

La Municipalité de Saint-Séverin a adopté une réglementation<sup>1</sup> en urbanisme à la suite de l'élaboration de la première génération du *Schéma d'aménagement et de développement* (SAD)<sup>2</sup> de la MRC Robert-Cliche de 1988.

Adoptée en 1990, cette nouvelle réglementation d'urbanisme visait à poser les bases de l'organisation du territoire de la Municipalité ainsi qu'à encadrer le développement des usages, qu'ils soient agricoles, résidentiels, commerciaux, industriels ou autres. Au fil des ans, quelques amendements ont permis à la Municipalité de bonifier sa réglementation, tout en maintenant le cap sur les grandes orientations d'aménagement qu'elle avait établies.

Avec l'entrée en vigueur du *Schéma d'aménagement et de développement révisé* (SADR) de la MRC Robert-Cliche le 9 février 2011<sup>3</sup>, la Municipalité de Saint-Séverin doit ajuster sa réglementation en urbanisme afin qu'elle soit concordante avec les nouveaux éléments et nouvelles dispositions contenus au SADR.

Consciente de la constante évolution au niveau de son développement, de la prise en compte de nouveaux éléments d'aménagement et de l'importance d'adapter sa réglementation aux nouvelles réalités et aux opportunités qui s'offrent à elle, la Municipalité de Saint-Séverin profite donc de l'occasion de la concordance de sa réglementation au SADR pour réviser l'ensemble de son Plan et de ses règlements d'urbanisme afin de mieux répondre aux besoins de la Municipalité en matière d'aménagement et de développement.

---

<sup>1</sup> La réglementation en urbanisme de la Municipalité de Saint-Séverin comprend les documents suivants :  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-SÉVERIN (1990) *Plan d'urbanisme*, Règ. 132-90, 23 p.  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-SÉVERIN (1990) *Règlement de zonage*, Règ. 127-90, 75 p.  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-SÉVERIN (1990) *Règlement de lotissement*, Règ. 128-90, 15 p.  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-SÉVERIN (1990) *Règlement de construction*, Règ. 130-90, 9 p.  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-SÉVERIN (1990) *Règlement sur les permis et certificats*, Règ. 131-90, 16 p.  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-SÉVERIN (1990) *Règlement relatif à certaines conditions d'émission du permis de construction*, Règ. 129-90, 6 p.

<sup>2</sup> MRC ROBERT-CLICHE (1988) *Schéma d'aménagement*, Règlement 35-87, amendé par le règlement 42-88, Service de l'aménagement, 140 p.

<sup>3</sup> MRC ROBERT-CLICHE (2010) *Schéma d'aménagement et de développement révisé*, Règ. 127-09 amendé par le règ. 132-10, Service de l'aménagement du territoire, Comprenant les sections *Schéma d'aménagement et de développement révisé*, 194 p., *Document complémentaire*, 52 p., *Plan d'action*, 13 p., et *Consultation publique*, 30 p.

# CHAPITRE 1. LE PLAN D'URBANISME

---

## 1.1. QU'EST-CE QU'UN PLAN D'URBANISME

Le *Plan d'urbanisme* est un document de planification réalisé par une municipalité en matière d'aménagement du territoire. Il s'agit d'un outil important pour une municipalité puisqu'il établit les lignes directrices de son organisation spatiale et physique desquelles découle une vision d'ensemble du territoire.

Ce document est issu d'une réflexion de la population, des élus et de toutes autres parties intéressées par le développement de la Municipalité à moyen terme.

C'est donc à partir du *Plan d'urbanisme*, accompagné de sa réglementation, que les plus beaux projets de développement, de consolidation ou de restructuration prennent vie.

## 1.2. LE CONTENU DU PLAN

Le contenu du *Plan d'urbanisme* est dicté par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) sous deux catégories, soit les éléments de contenu obligatoire et les éléments facultatifs.

En plus des dispositions administratives, le *Plan d'urbanisme* doit contenir les éléments suivants :

- Les grandes orientations d'aménagement du territoire;
- Les grandes affectations du sol et les densités de son occupation;
- Le tracé projeté et le type des principales voies de circulation et des réseaux de transport.

Le *Plan d'urbanisme* de Saint-Séverin comprend également les éléments facultatifs suivants :

- Le portrait de la municipalité;
- Les zones à rénover, restaurer ou protéger;
- La nature, la localisation et le type des équipements et infrastructures destinés à l'usage de la vie communautaire;
- La nature et l'emplacement projeté des principaux réseaux et terminaux d'aqueduc, d'égouts, d'électricité, de gaz, de télécommunication et de câblodistribution;

## **CHAPITRE 2. DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES**

---

### **2.1. DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES**

#### **2.1.1. TITRE DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement s'intitule « *Plan d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Séverin* » et porte le numéro 253-14.

#### **2.1.2. ABROGATION ET REMPLACEMENT**

Le *Règlement 132-90* inhérent au *Plan d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Séverin*, les règlements qui le modifient, ainsi que tous les autres règlements de la Municipalité incompatibles ou inconciliables avec les dispositions du présent règlement sont abrogés.

#### **2.1.3. TERRITOIRE ASSUJETTI**

Le présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire de la Municipalité de Saint-Séverin.

#### **2.1.4. BUT**

Le présent règlement a pour objectif la réalisation d'un développement harmonieux du territoire de la Municipalité en misant sur ses potentiels naturels et humains, tout en tenant compte des contraintes du milieu. Il établit l'encadrement nécessaire afin de guider la Municipalité lors de la prise de décisions en urbanisme.

#### **2.1.5. DOCUMENTS HORS TEXTE**

Le *Plan des affectations du sol* et le *Plan des potentiels et des contraintes* font parties intégrantes du présent règlement et toutes les modifications doivent être effectuées selon la même procédure qu'une modification au présent règlement.

Les tableaux, diagrammes, graphiques, images et toute forme d'expression autre que les textes proprement dits contenus dans ce règlement en font partie intégrante. Cependant, en cas de conflit entre le contenu des tableaux, diagrammes, graphiques et images et le texte du règlement, ce dernier prévaut.

### **2.2. DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES**

#### **2.2.1. EFFET DE L'ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT**

L'entrée en vigueur du présent règlement ne crée aucune obligation quant à l'échéance et aux modalités de réalisation des orientations, des interventions, des équipements et des infrastructures formulés et prévus.

#### **2.2.2. INTERPRÉTATION DES LIMITES D'AFFECTATION**

Les limites des affectations sont réputées coïncider avec les lignes suivantes :

- a) L'axe des voies de circulation et leur prolongement imaginaire;
- b) L'axe des voies de chemin de fer;
- c) L'axe des servitudes d'utilités publiques et leur prolongement imaginaire;

- d) L'axe des cours d'eau;
- e) La ligne de crête ou le pied de la pente du terrain dans le cas d'un talus;
- f) Les lignes de lots ou de terrain et leur prolongement imaginaire;
- g) Les limites du territoire de la municipalité;
- h) Les limites de périmètres d'urbanisation de la MRC;
- i) Les limites du territoire agricole établies en vertu de la *Loi sur la Protection du territoire et des activités agricoles* (L.R.Q., ch. P-41.1).

Les limites des affectations peuvent également être indiquées par une cote portée sur le *Plan des affectations du sol* à partir d'une des lignes visées au premier paragraphe.

Lorsqu'une limite d'affectation suit à peu près une des lignes visées au premier paragraphe, la première est réputée coïncider avec la seconde.

Lorsqu'une limite d'affectation est approximativement parallèle à une des lignes visées au premier paragraphe, la première est considérée comme vraiment parallèle à la seconde, à la distance indiquée au *Plan des affectations du sol*.

### **2.2.3. GRILLE DE COMPATIBILITÉ DES USAGES**

La *Grille de compatibilité des usages* indique si une activité est compatible ou non avec une affectation du sol. En cas de contradiction entre la *Grille de compatibilité des usages* et le texte du présent règlement, le texte prévaut.

### **2.2.4. USAGES ET CONSTRUCTIONS DÉROGATOIRES PROTÉGÉS PAR DROITS ACQUIS**

La révision de la réglementation en urbanisme peut, pour certaines affectations, entraîner une modification des usages permis ou des normes d'implantation, créant ainsi certains usages ou constructions dérogatoires à cette nouvelle réglementation. Bien que dérogatoires, ces usages et constructions sont protégés par des droits acquis.

Un usage dérogatoire pourra ainsi être poursuivi, tout en étant conforme à la réglementation, et pourra même être extensionné sous certaines conditions prescrites dans la nouvelle réglementation. Les règlements d'urbanisme édicteront également des dispositions sur les constructions dérogatoires et sur leur possibilité d'agrandissement ou de modification.

Finalement, un usage ou une construction dérogatoire qui devient conforme à la réglementation ne peut être exercé de nouveau de façon dérogatoire.

## CHAPITRE 3. PORTRAIT DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-SÉVERIN

---

### 3.1. HISTORIQUE

La colonisation de la Municipalité de Saint-Séverin a débuté vers 1850 avec l'arrivée d'Irlandais catholiques venus de Saint-Sylvestre et de Canadiens français en provenance surtout de Sainte-Marie et de Saint-Joseph. Elle est à l'époque incluse dans le canton de Broughton et certaines parties des seigneuries de Beaurivage, Sainte-Marie et Saint-Joseph.

Saint-Séverin tient son nom de l'abbé Édouard-Séverin Fafard, qui fonda la paroisse en 1864. En 1872, on procède à l'érection de la paroisse sur le plan religieux puis sur le plan civil l'année suivante. Elle transmettra sa dénomination à la Municipalité de paroisse en 1875.

Tout d'abord occupée à des fins d'exploitation des ressources agricoles et forestières, Saint-Séverin est désormais également reconnue pour l'essor culturel dont elle fait preuve et l'importance de la conservation de son patrimoine bâti.

### 3.2. SITUATION GÉOGRAPHIQUE

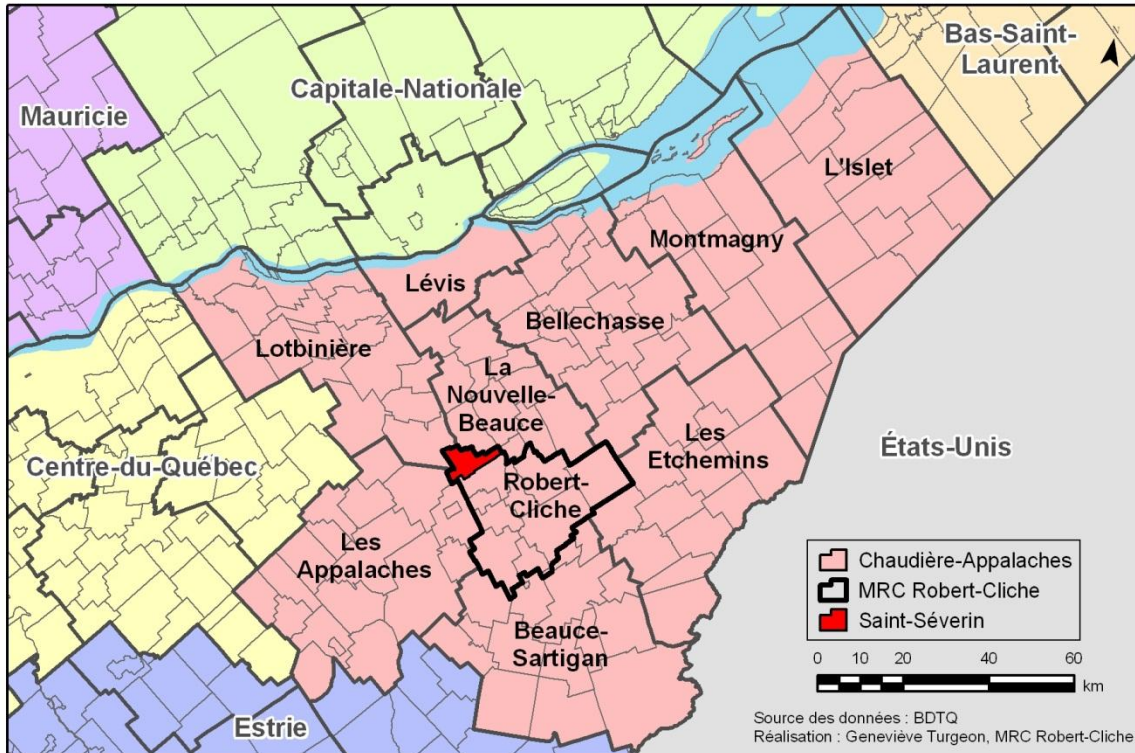
La municipalité de Saint-Séverin est localisée au nord-ouest dans la MRC Robert-Cliche en Chaudière-Appalaches et occupe une superficie de 58,70 km<sup>2</sup> (Carte 3.1). Saint-Séverin est entourée des municipalités de Vallée-Jonction, Sainte-Marie et Saint-Elzéar dans la MRC La Nouvelle-Beauce, Saint-Sylvestre dans la MRC de Lobinière, Saint-Pierre-de-Broughton et Sacré-Cœur-de-Jésus dans la MRC des Appalaches et finalement par Saint-Frédéric dans la MRC Robert-Cliche (Carte 3.2).



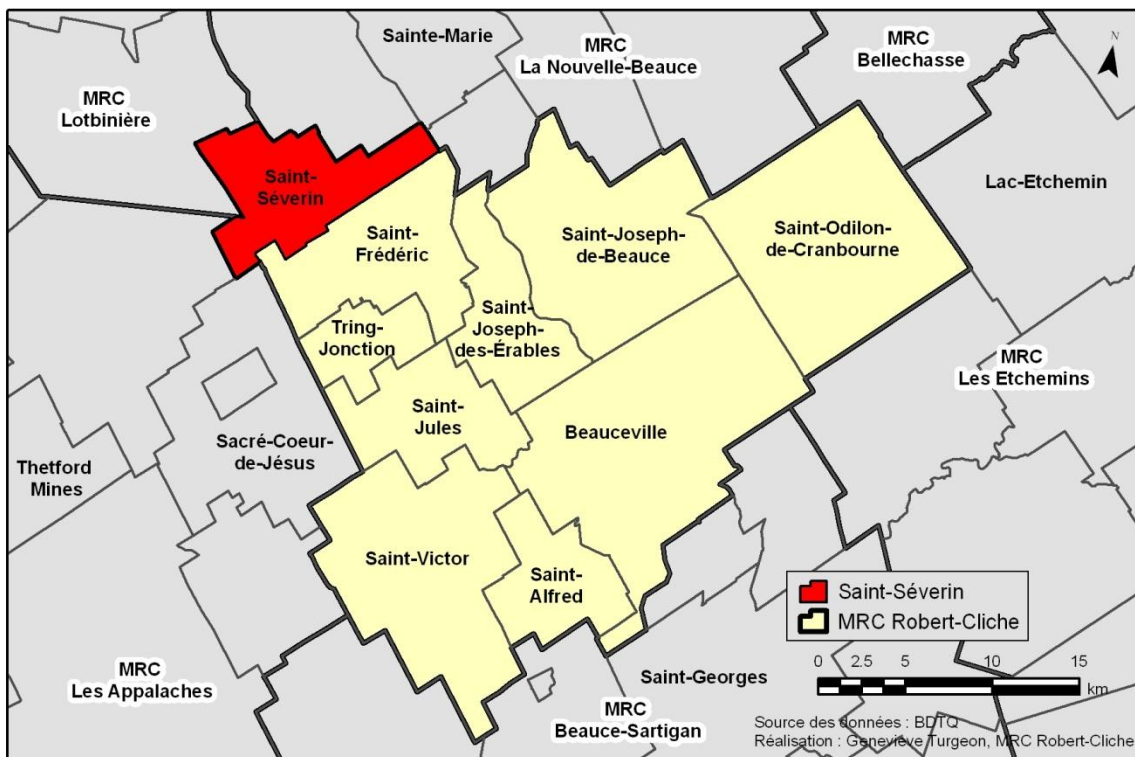
*Municipalité de Saint-Séverin*

Située au pied du mont Sainte-Marguerite, aussi appelé mont Radar, Saint-Séverin possède les plus hauts sommets de la MRC Robert-Cliche, offrant ainsi une vue panoramique sur les monts et vallées de la région Chaudière-Appalaches.

**Carte 3.1 Positionnement de la Municipalité de Saint-Séverin en Chaudière-Appalaches**



**Carte 3.2 Localisation de la Municipalité de Saint-Séverin dans la MRC Robert-Cliche**



### 3.3. OCCUPATION DU TERRITOIRE

Plus de 80 % du territoire de la Municipalité de Saint-Séverin est sous couvert forestier. L'agriculture occupe tout de même une superficie non négligeable de l'occupation du sol avec près de 15 % en terres cultivées. Le milieu bâti, les carrières et les lacs et étendues d'eau couvrent quant à eux moins de 1 % de territoire municipal (Tableau 3.1). Il est également à noter que la totalité du territoire de Saint-Séverin est sous tenure privée.

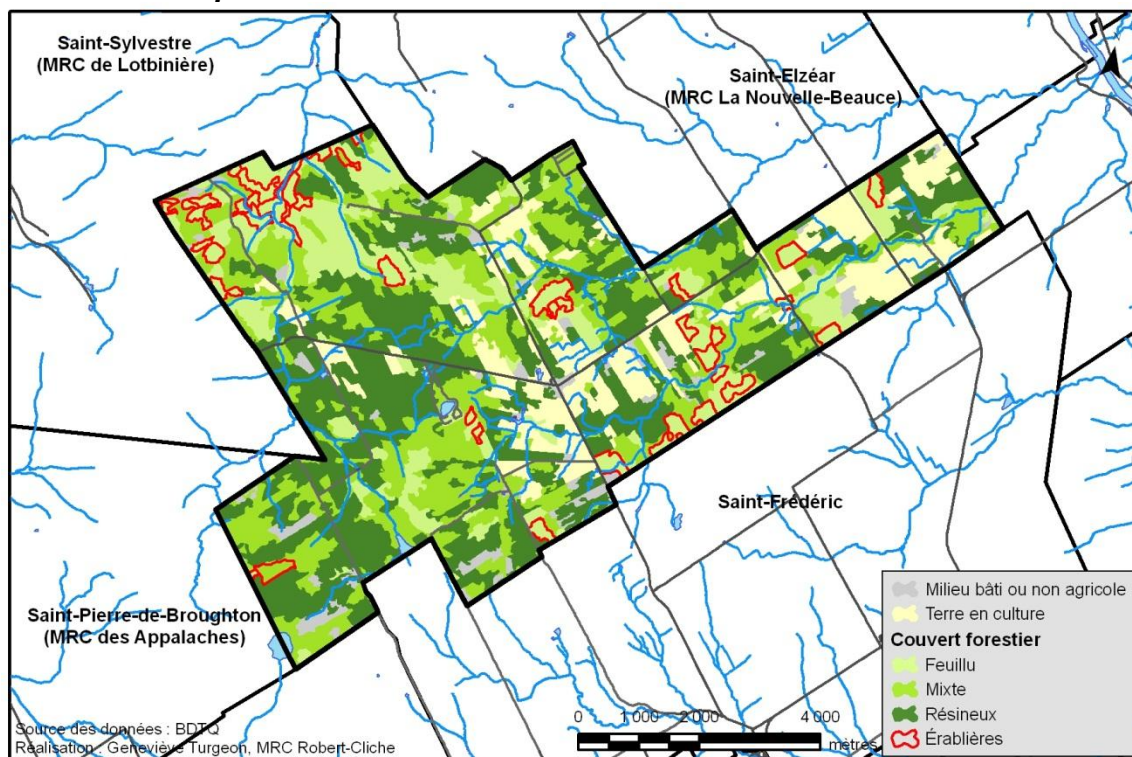
**Tableau 3.1 Occupation du sol de Saint-Séverin**

Occupation du sol		
Type	Superficie (ha)	%
Milieu bâti	16,2 ha	0,3 %
Terre en culture	860,3 ha	14,7 %
Forêt de feuillus	1083,6 ha	18,4 %
Forêt mixte	1661,4 ha	28,3 %
Forêt de résineux	2042,3 ha	34,8 %
Carrière	1,5 ha	0,0 %
Lac et étendues d'eau	17,1 ha	0,3 %
Friche et autres	187,6 ha	3,2 %
<b>Total</b>	<b>5870 ha</b>	<b>100%</b>

Sources : MAMROT (2010) *Peuplements écoforestiers* (ressource géomatique) et MRC Robert-Cliche (2011) *Matrices et Rôles d'évaluation*.

Plus de 99 % du territoire de Saint-Séverin est situé en zone agricole permanente. La superficie exclue de la zone agricole (0,8 %) correspond au périmètre d'urbanisation de la Municipalité ainsi qu'au secteur du Lac Beauvillage. Le potentiel des sols agricoles et forestiers de la Municipalité varie de très faible à modéré (Tableau 3.2). Les terres les plus fertiles sont en grande partie en culture et sont situées le long du rang du Bas-Saint-Antoine ainsi que près du 1<sup>er</sup> Rang et du rang Saint-Alexandre et les sols peu propices à l'agriculture sont quant à eux sous couvert forestier.

**Carte 3.3 Occupation du territoire à Saint-Séverin**



**Tableau 3.2 Potentiel des sols agricoles et forestiers**

Potentiel des sols			
Classe	Description	Superficie (ha)	%
3	Sols comportant des limitations modérément graves qui restreignent le choix des cultures ou imposent des pratiques spéciales de conservation	191,2 ha	3,3 %
4	Sols comportant de graves limitations qui restreignent le choix des cultures ou imposent des pratiques spéciales de conservation	563,9 ha	9,7 %
5	Sols qui sont l'objet de limitations très graves et ne conviennent qu'à la production de plantes fourragères vivaces, mais susceptibles d'amélioration	1491,5 ha	25,6 %
7	Sols inutilisables soit pour la culture soit pour les plantes fourragères vivaces*	3578,4 ha	61,4 %
<b>Total</b>		<b>5825 ha</b>	<b>100 %</b>

\* Ne comprend que les terres localisées en zone agricole permanente.

Source : ARDA (sans date) Inventaire des terres du Canada. Institut de recherche et de développement en agroenvironnement. Ressource géomatique.



### 3.4. ENVIRONNEMENT ET MILIEUX NATURELS

Tout le territoire de Saint-Séverin se situe à l'intérieur du grand bassin versant de la rivière Chaudière. La portion est se retrouve dans le sous-bassin de la rivière Nadeau et la portion ouest dans le sous-bassin de la rivière Beaurivage. La rivière Lessard constitue également un cours d'eau important à Saint-Séverin. Finalement, la Municipalité compte sur son territoire quelques lacs tels les Lac Richard, Pelchat et Beaurivage, dont certains sont affectés à la villégiature.

### 3.5. CARACTÉRISTIQUES DÉMOGRAPHIQUES

La Municipalité de Saint-Séverin comptait 266 habitants en 2011. Il s'agit de la plus petite municipalité de la MRC en termes de population. Au niveau démographique, Saint-Séverin a vu son nombre d'habitants décroître de 7,6 % entre 1986 à 2011.

**Tableau 3.3 Caractéristiques démographiques de Saint-Séverin (1986-2011)**

Année	1986	1991	1996	2001	2006	2011	Variation 1986-2011
Population	288	288	272	278	279	266	-7,6 %

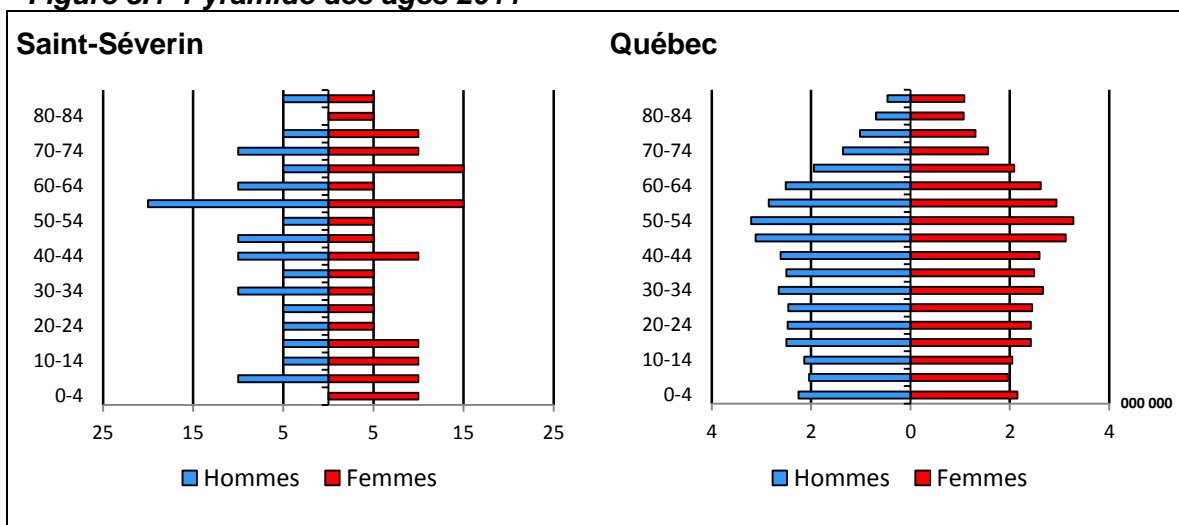
Source : Statistique Canada (1986 à 2011).

**Tableau 3.4 Répartition des groupes d'âge en 2011**

Groupes d'âge	0-14 ans	15-29 ans	30-44 ans	45-59 ans	60-74 ans	75 ans +
Nombre	45	35	45	60	55	30
%	16,7 %	13,0 %	16,7 %	22,2 %	20,3 %	11,1 %

Source : Statistique Canada (2011) Données du recensement : profil des communautés.

**Figure 3.1 Pyramide des âges 2011**



Source : Statistique Canada (2011) Données du recensement : profil des communautés.

La répartition des groupes d'âge à Saint-Séverin comporte certaines ressemblances avec l'échelle régionale et québécoise (Tableau 3.4). La pyramide des âges présentée à la figure suivante nous démontre une population vieillissante et où la tranche des 55-59

ans est prédominante. On observe également une faible représentativité au niveau des 20 à 40 ans (Figure 3.1).

### 3.5.1. FAMILLES ET MÉNAGES

La Municipalité de Saint-Séverin comptait 120 ménages en 2011, pour une moyenne de 2,2 personnes par ménage<sup>4</sup>. Un nombre considérable des ménages, soit 40 %, est composé de personnes vivant seules (Tableau 3.5). La Municipalité de Saint-Séverin se distingue par ailleurs de la moyenne provinciale avec un plus faible pourcentage de famille monoparentale (8 % comparativement à 14,9 % pour l'ensemble du Québec).

**Tableau 3.5 Caractéristiques des ménages**

Type de ménage	Couple sans enfants	Couple avec enfants	Famille monoparentale	Personne seule
%	24 %	28 %	8 %	40 %

Source : Statistique Canada (2006) Données du recensement : profil des communautés.

### 3.5.2. SCOLARITÉ ET EMPLOI

#### Scolarité

Un peu plus de 40 % de la population de Saint-Séverin ne possède aucun diplôme scolaire, comparativement à 25 % pour l'ensemble du Québec (Tableau 3.6). On remarque tout de même que plus de 25 % de la population ont atteint un diplôme d'études professionnelles et d'école de métiers contrairement à 15,3 % pour la province. Il est également à noter que tout comme pour la tendance régionale et québécoise, les jeunes font davantage d'études qu'auparavant (Tableau 3.7).

**Tableau 3.6 Niveau de scolarité atteint chez les 15 ans et plus**

Niveau de scolarité	Saint-Séverin	Province de Québec
Aucun diplôme	43,4 %	25,0 %
Diplôme d'études secondaires	12,2 %	22,3 %
Diplôme d'études professionnelles et École des métiers	26,9 %	15,3 %
Diplôme d'études collégiales	16,5 %	16,0 %
Diplôme universitaire inférieur au baccalauréat	0,0 %	4,9 %
Diplôme universitaire	1,0 %	16,5 %

Source : Statistique Canada (2006) Données du recensement : profil des communautés.

<sup>4</sup> STATISTIQUE CANADA (2011) Données du recensement : profil des communautés

**Tableau 3.7 Niveau de scolarité atteint chez la population de Saint-Séverin, répartition par groupe d'âge**

Niveau de scolarité	15 à 34 ans	35 à 64 ans	65 ans et +
Aucun diplôme	19,6 %	44,0 %	80,0 %
Diplôme d'études secondaires	9,8 %	16,4 %	10,0 %
Diplôme d'études professionnelles et École des métiers	44,8 %	16,5 %	10,0 %
Diplôme d'études collégiales	24,8 %	22,1 %	0,0 %
Diplôme universitaire inférieur au baccalauréat	1,0 %	1,0 %	0,0 %
Diplôme universitaire	0,0 %	0,0 %	0,0 %

Source : Statistique Canada (2006) Données du recensement : profil des communautés.

### Emploi

La population active totale de Saint-Séverin s'élève à 55,1 %. Plus de la moitié de la population active (59,2 %) travaille dans les secteurs de l'agriculture et de la foresterie (33,3 %), ainsi que dans le domaine de la fabrication (25,9 %). La population restante occupe un emploi dans d'autres domaines, sans forte prédominance (Tableau 3.8).

Environ une personne sur trois occupe un emploi à même la Municipalité de Saint-Séverin alors que le lieu d'emploi de plus de 35,8 % de la population est situé à l'extérieur de la MRC Robert-Cliche (Tableau 3.9). Les municipalités limitrophes et les villes de Sainte-Marie et de Saint-Joseph-de-Beauce accueillent la majorité de ces travailleurs.

**Tableau 3.8 Domaines d'emploi de la population de Saint-Séverin**

Domaine d'emploi	Pourcentage (%)
<b>Agriculture, forêt</b>	33,3 %
Construction	7,4 %
Fabrication (ouvrier)	25,9 %
Commerce de gros	0,0 %
Commerce de détail	0,0 %
Transport et entreposage	0,0 %
Finances, assurances et services immobiliers	7,4 %
Services administratifs et gestion	7,4 %
Soins et services sociaux	7,4 %
Enseignement	0,0 %
Restauration	1,3 %
Autres	9,9 %

Source : Statistique Canada (2006) Données du recensement : profil des communautés.

**Tableau 3.9 Lieu de travail de la population de Saint-Séverin**

Lieu de travail	À domicile	Dans la municipalité	Dans la MRC	À l'extérieur de la MRC	Sans adresse fixe et autres
%	25,0 %	7,1 %	25,0 %	35,8 %	7,1 %

Source : Statistique Canada (2006) Données du recensement : profil des communautés.

### 3.6. SITUATION SOCIO-ÉCONOMIQUE ET ORGANISATION TERRITORIALE

La Municipalité de Saint-Séverin possède sur son territoire 447 unités d'évaluation (Tableau 3.10). Près de 40 % d'entre elles sont utilisées à des fins de production et d'extraction des ressources naturelles. La richesse foncière de la Municipalité de Saint-Séverin pour 2012 est évaluée à 33 790 130 \$, ce qui représente environ 127 031 \$ par habitant<sup>5</sup>.

La Municipalité de Saint-Séverin compte un périmètre d'urbanisation, d'une superficie totale de 21,98 hectares, à l'intérieur duquel les usages résidentiels, commerciaux et institutionnels se côtoient.

**Tableau 3.10 Répartition des unités d'évaluation selon leur usage principal**

Type d'usage	Nombre d'unités d'évaluation
Résidentiel	207
• Résidence principale	104
• Chalet et résidence saisonnière	61
• Maison mobile et roulottes	4
• Autre immeuble résidentiel (remise, garage...)	38
Industriel	0
Transport, communication et service public	1
Commercial	0
Service	3
Culturel, récréatif et de loisirs	0
Production et extraction des ressources naturelles	178
• Agriculture*	75
• Forêt	103
Immeuble non exploité et étendue d'eau	58
<b>Total</b>	<b>447</b>

\*Ces unités d'évaluation peuvent également comprendre un usage résidentiel.

Source : MRC Robert-Cliche (2012) Rôle d'évaluation foncière.

#### 3.6.1. SECTEUR AGRICOLE ET FORESTIER

La Municipalité compte 75 unités d'évaluation à vocation agricole sur son territoire. Les

<sup>5</sup> MAMROT (2011) Profil financier 2012 – Saint-Séverin, ressource électronique, <http://www.mamrot.gouv.qc.ca/finances-indicateurs-de-gestion-et-fiscalite/information-financiere/profil-financier-et-autres-publications/profil-financier/edition-2012/>, 23 octobre 2012.

activités d'acéricultures (30) et les exploitations de champs en culture (17) comptent respectivement pour 40 % et 23 % de ces exploitations (Tableau 3.11).

L'exploitation agricole à prédominance laitière compte quant à elle pour 20 % des usages agricoles du territoire.

**Tableau 3.11 Les usages agricoles du territoire**

Usage principal*	Nombre d'unités foncières	Pourcentage (%)
Élevage de bovins	12	6,7 %
Élevage de bovins laitiers	8	20,0 %
Élevage de porcs	7	9,3 %
Acériculture	30	40,0 %
Autres activités agricoles	1	1,3 %
Champs en culture	17	22,7 %
<b>Total</b>	<b>75</b>	<b>100 %</b>

\*Usage principal de l'unité d'évaluation. Une même unité d'évaluation pourrait comprendre plus d'un usage agricole. Seul l'usage principal est considéré dans ce tableau.

Source : MRC Robert-Cliche (2012) Rôle d'évaluation foncière.

### 3.6.2. SECTEUR RÉSIDENTIEL

En 2012, la valeur moyenne d'une résidence unifamiliale à Saint-Séverin est de 78 566 \$ alors qu'un terrain moyen est évalué à 17 616 \$, pour une valeur immobilière totale moyenne de 96 182 \$. La valeur moyenne d'un chalet est quant à elle de 32 300 \$ pour un terrain moyen évalué à 17 026 \$ et pour une valeur immobilière totale moyenne de 49 326 \$<sup>6</sup>. Sur les 217 logements que compte la Municipalité de Saint-Séverin, 152 sont occupés par des résidents permanents. Tous les bâtiments résidentiels sur le territoire de la municipalité de Saint-Séverin sont de type unifamilial. Il est également à noter qu'environ 90 % des logements sont possédés par leur propriétaire, tandis que 10 % sont offerts en location.

La Municipalité compte 90 bâtiments résidentiels construits avant 1950. Plus de 100 bâtiments furent construits sur les terres de Saint-Séverin entre 1950 et 1999, ce qui équivaut à près de la moitié des habitations totales bâties sur le territoire de la Municipalité (Tableau 3.12).

<sup>6</sup> MRC ROBERT-CLICHE (2012) Sommaire du rôle d'évaluation foncière, Municipalité de Saint-Séverin, Exercice financier de 2012. Comprend les résidences principales seulement sur les unités foncières dont l'usage principal est résidentiel.

**Tableau 3.12 Âge des bâtiments résidentiels**

Année de construction	Nombre de bâtiments*	% Bâtiment
Avant 1900	32	43,1 %
1900 à 1949	58	
1950 à 1959	8	48,8 %
1960 à 1969	12	
1970 à 1979	45	
1980 à 1989	30	
1990 à 1999	7	
2000 à 2011	17	8,1 %
<b>Total</b>	<b>217</b>	<b>100 %</b>

\*Comprend tous les bâtiments résidentiels, incluant ceux situés sur une exploitation agricole.

Source : MRC Robert-Cliche (2012) Rôle d'évaluation foncière.

Au cours de la période 1998 à 2012 (15 ans), 20 nouvelles constructions résidentielles ont été construites à Saint-Séverin, soit 1,3 construction par année.

### **3.6.3. SECTEUR DE LA VILLÉGIATURE**

Le secteur du lac Beaurivage, situé en milieu boisé, compte une trentaine de riverains séjournant saisonnièrement l'endroit. D'une superficie de 3,7 hectares, le lac est localisé à environ 3 kilomètres du village vers l'ouest.

Un domaine familial est aussi situé sur le rang Sainte-Anne, à la limite entre les municipalités de Saint-Séverin et Saint-Elzéar. Essentiellement en milieu boisé, on y dénombre un total de 5 chalets.

### **3.6.4. SECTEUR COMMERCIAL ET DE SERVICE ET HABITUDES DE CONSOMMATION**

Étant une petite municipalité, Saint-Séverin dispose de peu de commerces et services et mise sur la proximité des villes de Saint-Joseph-de-Beauce et de Sainte-Marie qui offrent une grande diversité de biens et services courants et spécialisés. Toutefois, la population de Saint-Séverin peut compter sur quelques commerces et services de proximité implantés au village, soit une institution bancaire, un service postal ainsi qu'un dépanneur-restaurant ainsi que quelques services spécialisés (Tableau 3.13).

La Municipalité de Saint-Séverin peut également compter sur les institutions scolaires de Saint-Frédéric, Beauceville et Saint-Joseph-de-Beauce, en plus de pouvoir bénéficier du service policier de la Sûreté du Québec, du service ambulancier Cambi ainsi que du service de sécurité incendie de Tring-Jonction lorsque nécessaire (Tableau 3.14).

**Tableau 3.13 Inventaire des principaux commerces et services présents sur le territoire de la Municipalité**

Services publics et institutionnels	
Église catholique	Service bancaire
	Service postal
Hôtel de ville (salle municipale)	Équipements récréatifs (Terrain de jeu, plateau sportif et patinoire en période hivernale)
Bibliothèque	
Consommation courante	
Restaurant / dépanneur	
Commerces et services spécialisés	
Garages de réparation et d'entretien de véhicules automobiles	
Ateliers d'artisans	
Salon de coiffure	
Design intérieur	

**Tableau 3.14 Autres services desservant le territoire de la Municipalité**

Services publics et institutionnels
Service policier (Sûreté du Québec, poste de la MRC Robert-Cliche)
Service ambulancier (Cambi)
Service sécurité et incendie (Tring-Jonction)
Coop de santé Robert-Cliche
Transport collectif de Beauce (Robert-Cliche et Nouvelle-Beauce)
École primaire (l'Enfant-Jésus, Vallée-Jonction)
École secondaire (Veilleux, Jésus-Marie, Polyvalente Saint-François)
Services de télécommunication
Télévision (câble et satellite)
Téléphonie (résidentielle et cellulaire)
Internet (câble et satellite)

### 3.6.5. SECTEUR D'UTILITÉ PUBLIQUE

Le secteur d'utilité publique comprend tous les usages et bâtiments destinés à la distribution et aux services d'utilité publique. Sont inclus dans ces usages, la distribution de l'eau, de l'électricité, ainsi que le traitement et l'élimination des matières résiduelles.

La Municipalité compte plusieurs services et bâtiments d'utilité publique sur son territoire (Tableau 3.15). Des ententes sont également conclues avec les municipalités voisines pour les services non offerts à Saint-Séverin (Tableau 3.16).

**Tableau 3.15 Services et bâtiments d'utilité publique sur le territoire de la Municipalité**

Service ou bâtiment d'utilité publique	Localisation et précisions	Instance responsable
Réseau d'égout	• Périmètre d'urbanisation	Municipalité

Roseau épurateur (traitement des eaux usées)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rang Saint-Alexandre</li> </ul>	Municipalité
Réseau électrique	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Tous les rues, routes et rangs de la Municipalité sont desservis via un réseau local pour la distribution aux résidences. Aucune ligne de transport ne traverse le territoire.</li> </ul>	Hydro-Québec

**Tableau 3.16 Autres services et bâtiments d'utilité publique faisant l'objet d'entente avec la Municipalité**

Service ou bâtiment d'utilité publique	Localisation et précisions
Matières résiduelles destinées à l'élimination	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L.E.T. Frampton (Lieu d'enfouissement technique). Service de collecte et de transport organisé sur le territoire.</li> </ul>
Matières recyclables	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Thetford Mines (Récupération Frontenac). Service de collecte et de transport organisé sur le territoire.</li> </ul>
Boues de fosses septiques	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ville de Saint-Joseph-de-Beauce (Centre régional de traitement des boues de fosses septiques) Service de collecte et de transport organisé sur le territoire.</li> </ul>
Résidus domestiques dangereux, matériaux secs, résidus encombrants...	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Beauceville (Éco-Centre). Collecte et transport à la charge du propriétaire.</li> </ul>

### 3.6.6. SECTEUR CULTUREL, PATRIMONIAL, TOURISTIQUE ET DE LOISIR

C'est l'hospitalité des habitants, la splendeur du panorama et le noyau villageois ayant conservé son caractère patrimonial au fil des ans, qui a permis à la municipalité de se positionner à l'échelle régionale en matière de culture, de patrimoine, de tourisme et de loisirs.

#### Culture et patrimoine

L'histoire de Saint-Séverin est généreusement documentée et la municipalité a fait l'objet de nombreux ouvrages et recherches en matière de patrimoine, de culture, d'architecture et d'histoire, réalisés par des professionnels, des bénévoles, des citoyens et des étudiants.

Inauguré en 1878, le cimetière de Saint-Séverin a été cité par la municipalité comme immeuble patrimonial en 2004. Bien que de petite superficie, ce cimetière est reconnu pour sa valeur artistique et la diversité de ses monuments funéraires, témoins de l'histoire de la municipalité et de ses habitants. Attenant à l'église catholique, il s'agit d'un secteur à haute valeur historique pour la communauté.

La municipalité compte également sur son territoire les vestiges d'un second cimetière, issu d'une ancienne paroisse anglicane, suite à l'arrivée de nouvelles familles irlandaises vers la moitié du 19<sup>e</sup> siècle. Situé un peu à l'écart dans le rang Sainte-Marguerite, ce site comprend 7 sépultures et est entouré de murets de pierres rappelant les paysages de l'Irlande.



Bien que davantage présentes le long de la vallée de la rivière Chaudière, deux maisons à fausses cheminées agrémentent le paysage Séverinois. Toutes deux localisées sur le rang Saint-Alexandre, ces habitations datant du 19<sup>e</sup> siècle témoignent de l'époque de la colonisation des terres de Saint-Séverin. Les maisons à fausses cheminées ne sont toutefois pas les seuls bâtiments à valeur historique et patrimoniale sur le territoire et à cet effet, un inventaire exhaustif des maisons anciennes a été réalisé en 2007 pour toute la municipalité.

### **Tourisme et loisirs**

La municipalité accueille de nombreux touristes de la région et de l'extérieur venus profiter des paysages, de la tranquillité et des activités offertes à Saint-Séverin.



*Domaine à l'Héritage*

Le Domaine à l'Héritage est un lieu enchanteur pour passer un moment paisible et admirer la nature qui surplombe l'endroit. Ce site comprend de grands espaces aménagés, des sentiers, des jardins et des aires de repos.

La Municipalité de Saint-Séverin organise également au cours de la période des Fêtes, le Noël d'autrefois, qui recrée l'ambiance festive du temps des fêtes à la façon de nos ancêtres, incluant des

randonnées à cheval et en snowmobile, ainsi qu'une messe et un repas traditionnel.

Depuis quelques années, la Municipalité tient, durant la période automnale, le Festival du Film de Saint-Séverin où documentaires, œuvres de fictions et courts-métrages, essentiellement québécois, sont projetés à l'église de la Municipalité. Parallèlement au festival, des spectacles, expositions et une visite de Saint-Séverin sont au rendez-vous.

Le Cheval à Méo, maintenant localisé à proximité du restaurant chez Méo attire encore aujourd'hui bon nombre de curieux. Construite à la fin des années 70 par Roméo Vachon, cette immense et impressionnante œuvre raconte l'histoire de la colonisation du territoire municipal. Fabriqué de matériaux variés et d'une hauteur de 26 pieds, le Cheval à Méo est certainement l'une des plus grandes œuvres naïves au Québec et constitue un attrait incontournable à Saint-Séverin.

Finalement, une route panoramique passant par Saint-Séverin offre une vue sur la beauté du paysage de la région. Le circuit Les Clochers traverse le village par le 1<sup>er</sup> Rang en provenance de Saint-Elzéar pour ensuite rejoindre la route 112 à Saint-Frédéric. Ce circuit sillonne également les municipalités de Vallée-Jonction, Frampton, Saint-Isidore, Sainte-Marie et Saint-Elzéar.

### **Associations et comités**

De nombreux organismes contribuent au rayonnement de la Municipalité en matière de culture, de patrimoine, de tourisme et de loisirs. De par leur implication et leurs actions

bénévoles, ces organismes participent activement au développement de leur municipalité, pensons entre autres au Comité de développement, à la Fabrique de Saint-Séverin et aux autres associations et regroupements (Club de l'Âge d'or, Chorale la Voix des montages...).

### **3.6.7. VIE MUNICIPALE**

Les citoyens de Saint-Séverin peuvent compter plusieurs sources d'information concernant la vie municipale et communautaire. La Municipalité dispose d'un site Internet, mis à jour régulièrement, qui comprend diverses informations et coordonnées concernant notamment l'organisation municipale, les services offerts et les organismes locaux, ainsi qu'une section des événements à venir.

Publié mensuellement, *Les échos du conseil* offre un compte-rendu du conseil municipal. Saint-Séverin produit également un bulletin municipal, *Le Séverinois*, à raison de 4 fois par année. Ces deux publications sont à la fois acheminées à toutes les adresses de Saint-Séverin et mises en ligne sur le site Internet de la Municipalité.

## **CHAPITRE 4. POTENTIELS, ENJEUX ET PROBLÉMATIQUES**

---

### **4.1. UNE MUNICIPALITÉ À DOMINANCE FORESTIÈRE ET AGRICOLE**

Avec près de 80 % de son territoire sous couvert forestier, l'importance des activités forestières à Saint-Séverin n'est plus à démontrer. Les activités d'acériculture jouent d'ailleurs un rôle socio-économique majeur pour la municipalité. Avec près de 95 % des possibilités d'entailles en exploitation, soit plus de 70 000 entailles réparties sur le territoire<sup>7</sup>, les producteurs acéricoles maximisent l'impact économique de cette activité, tout en assurant la pérennité de la ressource. Et bien qu'occupant une plus faible portion du territoire, les activités agricoles n'en demeurent pas moins importantes et façonnent le paysage de Saint-Séverin.

La municipalité entend bien s'assurer de la protection et de la bonne cohabitation des activités agricoles et forestières avec l'ensemble des autres usages du territoire, et plus particulièrement les usages résidentiels et de villégiature.

### **4.2. UN VILLAGE RICHE EN HISTOIRE**

Petite municipalité localisée au pied du Mont Sainte-Marguerite, Saint-Séverin a su conserver les éléments patrimoniaux qui composent son village. C'est d'ailleurs à partir de cette image que la Municipalité oriente ses actions et son développement futur.

Et comme plusieurs municipalités, Saint-Séverin fait face au défi d'attirer de nouvelles familles à venir s'établir sur le territoire municipal sans toutefois compromettre la richesse et la conservation de son patrimoine bâti actuel.

#### **4.2.1. L'IMPORTANCE DES ARTS ET DE LA CULTURE**

Saint-Séverin met notamment à l'avant-plan l'importance des arts et de la culture sur son territoire. C'est d'ailleurs grâce à des projets comme le Festival du film de Saint-Séverin et des journées thématiques durant la période des Fêtes que la Municipalité s'est forgée une identité lui permettant de se distinguer des autres.

De plus, Saint-Séverin offre une vitrine intéressante à ses artistes et artisans en leur dédiant une section sur son site Internet. Terre d'accueil d'artistes de renommée internationale, la municipalité entend miser sur ce créneau afin de diversifier son offre récréotouristique à l'échelle régionale.

### **4.3. DES OPPORTUNITÉS DE DÉVELOPPEMENT**

Des travaux d'implantation d'un réseau d'égout domestique et la construction d'une station d'épuration des eaux usées ont été réalisés à Saint-Séverin en 2012, desservant une cinquantaine de résidences au village.

De plus, un nouveau développement résidentiel est planifié sur le territoire municipal,

---

<sup>7</sup> MAPAQ et GIRMA, 2006

faisant suite à l'agrandissement du périmètre d'urbanisation. Ce sont donc 13 nouvelles résidences qui pourront être construites prochainement au village, permettant ainsi à la municipalité d'accueillir de nouvelles familles sur son territoire.

#### **4.3.1. DE NOUVELLES POSSIBILITÉS RÉSIDENTIELLES EN ZONE AGRICOLE**

La MRC Robert-Cliche, de concert avec ses 10 municipalités, l'UPA et la CPTAQ, a réalisé en 2010, en application de la LPTAA, une demande à portée collective permettant de déterminer les conditions d'implantation de nouvelles résidences sur l'ensemble du territoire agricole. La décision est entrée en vigueur en 2011 et ce processus a permis de déterminer sur le territoire municipal les limites de l'affectation forestière et d'identifier 7 îlots déstructurés à l'intérieur desquels des conditions précises ont été émises afin d'encadrer l'implantation résidentielle, tout en assurant une cohabitation harmonieuse entre ces nouveaux résidents et les entreprises agricoles et forestières du milieu.

Cet exercice permettra à certains citoyens de Saint-Séverin de s'établir en milieu rural, à l'intérieur des secteurs et aux conditions établies au *Règlement de zonage*, sans affecter les activités agricoles existantes et leurs possibilités de développement.

#### **4.3.2. UN MODE DE VIE DIFFÉRENT**

Étant une municipalité éloignée des grandes villes, les habitants de Saint-Séverin adoptent un mode de vie détendu, privilégiant le calme et le repos. C'est un lieu favorable pour les jeunes retraités à la recherche d'un endroit paisible où la nature est omniprésente, ou pour les jeunes familles en quête de tranquillité et cherchant un endroit légèrement à l'écart du rythme de vie urbaine.

En effet, la nature et les grands espaces prédominent et c'est sur cet aspect que Saint-Séverin veut miser afin d'attirer de nouveaux résidents qui s'impliqueront au sein de leur communauté.

#### **4.3.3. DES SECTEURS DE VILLÉGIATURE**

Avec deux secteurs de villégiature sur son territoire, la municipalité de Saint-Séverin peut compter sur une clientèle saisonnière assurant le maintien de ses commerces et services de proximité.

Jugés essentiels à la vie communautaire, les villégiateurs animent le village en période estivale et constituent pour Saint-Séverin un moteur socio-économique d'importance.

## CHAPITRE 5. LES GRANDES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT

---

Les grandes orientations d'aménagement constituent les assises de la réglementation municipale en matière d'urbanisme. Résultat du consensus entre le Conseil municipal, la population et les différents acteurs impliqués dans la planification locale, et tenant compte des orientations des instances gouvernementales et régionales traitant également de l'aménagement du territoire, ces grandes orientations serviront de bases sur lesquelles la Municipalité doit s'appuyer dans sa prise de décisions.

À partir des constats soulevés dans son portrait, la Municipalité de Saint-Séverin définit 5 grandes orientations d'aménagement, traitant des thématiques suivantes :

- Le développement socio-économique;
- L'occupation du territoire;
- L'exploitation des ressources;
- L'environnement naturel et humain;
- Le tourisme, la culture et le patrimoine;

Des objectifs et éléments de mise en œuvre sont également proposés pour chacune des orientations.

### 5.1. LA VISION D'AMÉNAGEMENT

Les grandes orientations se résument également par une vision d'aménagement qui tient compte des différents éléments touchant de près ou de loin à l'aménagement du territoire dans un contexte municipal.

La Municipalité de Saint-Séverin a donc établi la vision d'aménagement suivante afin de réaliser son plein potentiel en matière d'aménagement et de développement du territoire :

*Miser sur le caractère unique qu'offre Saint-Séverin afin d'en faire un milieu de vie d'exception tout en tenant compte de la richesse de son histoire, de son territoire et de ses citoyens.*

## 5.2. LES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT

### 5.2.1. LE DÉVELOPPEMENT SOCIO-ÉCONOMIQUE

<b>Constats</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Considérations socio-économiques</b><ul style="list-style-type: none"><li>○ Légère baisse démographique</li><li>○ Augmentation du nombre de ménages</li><li>○ Population vieillissante</li><li>○ Emplois à l'extérieur de la municipalité</li></ul></li><li>• <b>Commerces et services</b><ul style="list-style-type: none"><li>○ Peu de commerces et services dans la municipalité</li><li>○ Municipalités voisines bien desservies en commerces et services</li></ul></li><li>• <b>Industries et mines</b><ul style="list-style-type: none"><li>○ Aucune industrie sur le territoire</li></ul></li></ul>
<b>Grande Orientation</b>	<p style="text-align: center;"><b>Établir les conditions favorables au développement et à la vitalité du village de Saint-Séverin</b></p>
<b>Objectifs et mise en œuvre</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Mettre en avant-plan la population de Saint-Séverin en tant que maître d'œuvre de sa communauté</b><ul style="list-style-type: none"><li>○ Forger l'identité de la Municipalité de Saint-Séverin</li><li>○ Mettre en œuvre la politique familiale</li><li>○ Encourager la participation et l'implication des citoyens dans la communauté</li></ul></li><li>• <b>Maintenir et consolider les équipements et infrastructures en place</b><ul style="list-style-type: none"><li>○ Planifier l'achat, l'implantation et la réfection des équipements et infrastructures en fonction des besoins actuels et futurs</li><li>○ Maintenir les commerces et services de proximité à Saint-Séverin</li></ul></li><li>• <b>Miser sur le mode de vie qu'offre Saint-Séverin pour attirer de nouvelles familles</b><ul style="list-style-type: none"><li>○ Promouvoir les infrastructures et la proximité des grands centres afin d'attirer les jeunes familles</li></ul></li></ul>

## 5.2.2. L'EXPLOITATION DES RESSOURCES

<p><b>Constats</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Agricole</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Activités agricoles importantes sur le territoire</li> <li>○ Potentiel des sols très faible à modéré</li> </ul> </li> <li>• <b>Forestier</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Plusieurs propriétaires de boisés</li> <li>○ Boisés de grandes superficies</li> </ul> </li> <li>• <b>Mines et ressources minérales</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Peu d'activité d'extraction sur le territoire</li> <li>○ Municipalité membre de la Régie intermunicipale du parc industriel Beauce-Amiante</li> </ul> </li> <li>• <b>Potentiel éolien</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Le secteur du Mont Sainte-Marguerite offre un des meilleurs potentiels éoliens dans la région</li> </ul> </li> </ul>
<p><b>Grande Orientation</b></p>	<p><i>Favoriser l'exploitation des ressources naturelles en fonction des potentiels et des contraintes du milieu</i></p>
<p><b>Objectifs et mise en œuvre</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Protéger les terres à vocation agricole, en fonction de leurs potentiels</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Encourager et retenir les jeunes et la relève agricole</li> <li>○ Prioriser les activités agricoles sur les terres offrant les meilleurs potentiels</li> <li>○ Encadrer l'implantation d'entreprises liées à l'exploitation et la transformation des ressources en milieu agricole</li> </ul> </li> <li>• <b>Assurer la pérennité des ressources forestières et la protection des paysages</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Maintenir les dispositions réglementaires liées au contrôle du déboisement</li> <li>○ Encadrer l'implantation d'entreprises liées à l'exploitation et la transformation des ressources en milieu forestier</li> </ul> </li> <li>• <b>Encadrer les projets liés à l'extraction des ressources</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Adopter des mesures de contrôle des activités afin d'assurer une bonne cohabitation des différents usages du territoire</li> </ul> </li> <li>• <b>Encourager le développement de la filière éolienne sur le territoire</b></li> </ul>

- *Adopter des mesures d'encadrement afin d'assurer la cohabitation des éoliennes avec les autres usages sur le territoire et de préserver la qualité des paysages.*



### 5.2.3. L'OCCUPATION DU TERRITOIRE

<p><b>Constats</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Périmètre d'urbanisation</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Noyau villageois à valeur patrimoniale</li> <li>○ Nouveau développement résidentiel</li> <li>○ Intérêt de la population à s'établir à l'extérieur du périmètre d'urbanisation</li> </ul> </li> <li>• <b>Contraintes liées à l'utilisation du sol</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Proximité des usages agricoles et urbains pouvant occasionner certaines problématiques de cohabitation</li> </ul> </li> <li>• <b>Rentabilité des équipements municipaux</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Fardeau fiscal à la hausse</li> <li>○ Augmentation du nombre de ménages</li> </ul> </li> </ul>
<p><b>Grande Orientation</b></p>	<p style="text-align: center;"><i>Assurer le développement et la cohabitation harmonieuse des différents milieux de vie par une occupation rationnelle et ordonnée du territoire</i></p>
<p><b>Objectifs et mise en œuvre</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Rentabiliser et optimiser les opérations municipales</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Concentrer les nouveaux développements résidentiels à l'intérieur du périmètre d'urbanisation</li> <li>○ Promouvoir la construction sur les terrains vacants déjà desservis</li> <li>○ Promouvoir les incitatifs à la rénovation afin de maintenir la valeur du parc résidentiel</li> </ul> </li> <li>• <b>Consolider le noyau villageois</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Favoriser la mixité des usages résidentiels, institutionnels, de loisirs, ainsi que des commerces et services de proximité à l'intérieur du noyau villageois</li> <li>○ Limiter les usages incompatibles à l'intérieur du périmètre d'urbanisation</li> <li>○ Intégrer des mesures réglementaires visant à encadrer et à harmoniser les secteurs bâtis et à développer</li> </ul> </li> <li>• <b>Favoriser une offre résidentielle variée, qui répond aux besoins de la population</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Présenter des secteurs de développement résidentiels offrant des particularités qui leur sont propres et qui suggèrent des modes de vie variés</li> </ul> </li> </ul>

- *Permettre une implantation résidentielle restreinte et la revitalisation des rangs en milieu agricole et forestier, qui tient compte des contraintes et des potentiels du milieu*
- *Régir les commerces intégrés à l'habitation et les inconvénients qu'ils peuvent occasionner*
- ***Éviter les conflits d'usage entre les secteurs urbain et rural***
- *Élaborer des mesures réglementaires qui favorisent une cohabitation harmonieuse des usages en zone agricole*

#### 5.2.4. L'ENVIRONNEMENT NATUREL ET HUMAIN

<p><i>Constats</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Protection des milieux naturels</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ <i>Présence d'un lac de villégiature à protéger</i></li> </ul> </li> <li>• <i>Contraintes naturelles et anthropiques</i></li> <li>• <i>Peu de contraintes anthropiques et d'activités engendrant des nuisances</i></li> <li>• <i>Présence d'un secteur à risque élevé d'érosion</i></li> </ul>
<p><i>Grande Orientation</i></p>	<p><b><i>Préserver et améliorer la qualité de l'environnement naturel et humain</i></b></p>
<p><i>Objectifs et mise en œuvre</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Assurer la protection des lacs et des cours d'eau sur le territoire</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ <i>Favoriser une application vigilante des dispositions réglementaires relatives à la protection des rives, du littoral et des plaines inondables</i></li> </ul> </li> <li>• <i>Identifier et protéger les secteurs sensibles et les contraintes naturelles</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ <i>Adopter des mesures de contrôle des usages et activités dans les zones à risque d'érosion</i></li> </ul> </li> <li>• <i>Assurer la sécurité publique, la protection des biens et des personnes et la quiétude de la population</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ <i>Planifier l'implantation des entreprises générant des nuisances dans des zones prévues à cette fin</i></li> <li>○ <i>Identifier les activités et entreprises occasionnant des contraintes</i></li> <li>○ <i>Intégrer des mesures d'atténuation des impacts et des risques liés aux activités entraînant des nuisances</i></li> <li>○ <i>Intégrer des mesures réglementaires visant à protéger les biens et les personnes dans les secteurs présentant des contraintes à l'occupation du sol</i></li> <li>○ <i>Intégrer des mesures réglementaires sur l'implantation des éoliennes</i></li> </ul> </li> <li>• <i>Maintenir la fonctionnalité et assurer la sécurité des réseaux de transport</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ <i>Identifier et délimiter les espaces réservés aux piétons, cyclistes et automobilistes</i></li> </ul> </li> </ul>

### 5.2.5. LE TOURISME, LA CULTURE ET LE PATRIMOINE

<b>Constats</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Paysages et milieux naturels</b><ul style="list-style-type: none"><li>○ Municipalité reconnue pour la qualité de ses paysages</li><li>○ Présence du Mont Sainte-Marguerite ayant un potentiel récréotouristique</li></ul></li><li>• <b>Équipements et infrastructures</b><ul style="list-style-type: none"><li>○ Plusieurs équipements et activités touristiques et culturelles</li></ul></li></ul>
<b>Grande Orientation</b>	<p style="text-align: center;"><b>Miser sur les attraits, les arts, la culture et les paysages uniques à Saint-Séverin</b></p>
<b>Objectifs et mise en œuvre</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Assurer la protection et la mise en valeur des éléments d'intérêts</b><ul style="list-style-type: none"><li>○ Favoriser la protection du noyau villageois</li><li>○ Encourager les rénovations visant à conserver le caractère patrimonial des bâtiments</li><li>○ Protéger les paysages et les percées visuelles</li></ul></li><li>• <b>Maintenir et diversifier l'offre touristique</b><ul style="list-style-type: none"><li>○ Poursuivre les opérations continues d'entretien des équipements touristiques</li><li>○ Favoriser l'implication citoyenne au cœur des activités municipales</li></ul></li><li>• <b>Inciter la clientèle dite « de passage » à profiter des activités et infrastructures mises en place</b><ul style="list-style-type: none"><li>○ Adopter un plan de développement touristique et culturel</li><li>○ Publiciser les infrastructures et les commodités mises à la disposition de la clientèle touristique</li></ul></li></ul>

## CHAPITRE 6. LES GRANDES AFFECTATIONS DU SOL ET LES DENSITÉS D'OCCUPATION

---

### 6.1. DENSITÉS D'OCCUPATION

La densité d'occupation peut tout d'abord être définie par les superficies et les dimensions minimales des lots, selon qu'ils soient desservis, partiellement desservis ou non desservis. Ces densités d'occupation sont précisées au *Règlement de lotissement*.

Le coefficient d'emprise au sol (c.e.s.) est également utilisé pour établir la densité d'occupation des affectations. Le coefficient d'emprise au sol correspond au rapport entre la superficie au sol des bâtiments principaux et accessoires et la superficie du terrain sur lequel ils sont implantés.

$$\text{Coefficient d'emprise au sol (c.e.s.)} = \frac{\text{Superficie des bâtiments principaux et accessoires}}{\text{Superficie du terrain}}$$

Les densités d'occupation du sol maximales sont précisées pour chacune des zones au *Règlement de zonage* et peuvent également être accompagnées d'un nombre d'étages maximal autorisé.

### 6.2. GRANDES AFFECTATIONS DU SOL

Le territoire de la Municipalité de Saint-Séverin a été divisé en sept grandes affectations du sol qui se distinguent les unes des autres par une vocation particulière et des usages dominants qui leur sont propres (Tableau 6.1).

**Tableau 6.1 Grandes affectations du sol et dénomination**

Grande affectation/sous-affectation	Dénomination/densité
Résidentielle	R
Mixte	M
Publique et institutionnelle	P
Agricole	A
Forestière	F
Villégiature	V
Récréative et de loisirs	L

### **6.2.1. AFFECTATION RÉSIDENTIELLE**

Les aires d'affectation Résidentielle sont les secteurs destinés aux usages résidentiels ainsi qu'aux usages complémentaires à ceux-ci. Elles couvrent une superficie totale de 15,5 hectares, soit 0,2 % de la superficie totale de la Municipalité. Ces aires sont identifiées sur le *Plan des affectations du sol* par la lettre « R ».

En plus des usages du groupe « Habitation », les groupes d'usages suivants peuvent être permis sous certaines conditions :

- Commerces et services;
- Services d'utilité publique et de transport;
- Loisirs et culture.

Les groupes d'usages suivants sont spécifiquement interdits dans l'affectation Résidentielle :

- Industrie;
- Exploitation des ressources naturelles.

### **6.2.2. AFFECTATION MIXTE**

L'affectation Mixte englobe les secteurs où les usages résidentiels et de commerces et de services cohabitent. Elle occupe une superficie de 5 hectares, ce qui représente moins de 0,1 % du territoire de Saint-Séverin.

Dans ces secteurs, les groupes d'usages suivants sont permis sous certaines conditions :

- Habitation;
- Commerces et services;
- Services d'utilité et de transport;
- Loisirs et culture;

Les groupes d'usages suivants sont interdits dans l'affectation Mixte :

- Industrie;
- Exploitation des ressources naturelles;

Les aires d'affectation Mixte sont identifiées sur le *Plan des affectations du sol* par la lettre « M ».

### **6.2.3. AFFECTATION PUBLIQUE ET INSTITUTIONNELLE**

Les secteurs d'affectation Publique et institutionnelle sont les secteurs où sont regroupés les usages destinés à la vie communautaire ainsi qu'aux activités culturelles et de loisirs. Ils comprennent également les services publics ne générant pas de contraintes de cohabitation avec les milieux et les usages environnants.

L'affectation Publique et institutionnelle occupe une superficie de 1 hectare, ce qui représente moins de 0,1 % du territoire de la Municipalité.

Les groupes d'usages suivants sont compatibles avec l'affectation Publique et institutionnelle et sont autorisés dans ces secteurs, sous certaines conditions :

- Loisirs et culture;
- Services d'utilité publique et de transport;
- Commerces et services.

Sont quant à eux interdits, les groupes d'usages suivants :

- Habitation;
- Industrie;
- Exploitation des ressources naturelles.

Les aires d'affectation Publique et institutionnelle sont identifiées sur le *Plan des affectations du sol* par la lettre « P ».

### **6.2.4. AFFECTATION AGRICOLE**

L'affectation Agricole regroupe les secteurs où la pratique de l'agriculture est prédominante. Il s'agit de la deuxième affectation en importance à Saint-Séverin avec un total de 1760 hectares, soit près du tiers du territoire de la Municipalité (30 %).

Sont permis dans l'affectation Agricole, les usages suivants selon certaines conditions :

- Habitation;
- Industrie;
- Services d'utilité publique et transport;
- Commerces et services;
- Loisirs et culture;
- Exploitation des ressources naturelles.

Les aires d'affectation Agricole sont identifiées sur le *Plan des affectations du sol* par la lettre « A ».

### **6.2.5. AFFECTATION FORESTIÈRE**

L'affectation Forestière se caractérise par une forte prédominance des usages liés à la conservation ou à l'exploitation de la forêt. Avec ses 4052 hectares, il s'agit de l'affectation la plus importante de la Municipalité en termes de superficie, et couvre un total de 69 % du territoire de la Municipalité.

Tout comme l'affectation agricole, l'affectation Forestière permet les groupes d'usages suivants selon certaines conditions :

- Habitation;
- Industrie;

- Services d'utilité publique et transport;
- Commerces et services;
- Loisirs et culture;
- Exploitation des ressources naturelles.

Les aires d'affectation Forestière sont identifiées sur le *Plan des affectations du sol* par la lettre « F ».

#### **6.2.6. AFFECTATION VILLÉGIATURE**

L'affectation Villégiature occupe une superficie de 30 hectares, ce qui représente 0,5 % du territoire de la Municipalité. Il s'agit de secteurs généralement boisés et parfois situés en bordure des lacs, occupés principalement par des habitations saisonnières.

Les groupes d'usages suivants sont compatibles avec l'affectation Villégiature, sous certaines conditions :

- Habitation;
- Services d'utilité publique et de transport;
- Loisirs et culture;
- Exploitation des ressources naturelles;

Sont quant à eux interdits à l'intérieur des aires d'affectation Villégiature, les groupes d'usages suivants :

- Industrie;
- Commerce et services.

Les aires d'affectation Villégiature sont identifiées sur le *Plan des affectations du sol* par la lettre « V ».

#### **6.2.7. AFFECTATION RÉCRÉATIVE ET DE LOISIRS**

L'affectation Récréative et de loisirs comprend les secteurs accueillant diverses infrastructures d'ampleur liées aux loisirs, à la récréation et aux activités sportives et peut comprendre des équipements en lien avec ces activités. Située à l'extérieur du périmètre d'urbanisation, l'affectation Récréative et de loisirs occupe une superficie de 9 hectares, ce qui représente 0,1 % du territoire municipal.

Les groupes d'usages suivants sont compatibles avec l'affectation Récréative et de loisirs, sous certaines conditions :

- Habitation;
- Services d'utilité publique et de transport;
- Commerces et services;
- Loisirs et culture;
- Exploitation des ressources naturelles.

Le groupe d'usages suivant est quant à lui interdit dans l'affectation Récréative et de loisirs :

- Industrie.

Les aires d'affectation Récréative et de loisirs sont identifiées sur le *Plan des affectations du sol* par la lettre « L ».



### **6.3. LES ÎLOTS DÉSTRUCTURÉS**

En plus des affectations du territoire, certains secteurs, les îlots déstructurés, sont délimités au *Plan des affectations du sol*. Ces îlots déstructurés, situés dans les affectations Agricole, Forestière, Villégiature et Récréative, correspondent à des regroupements d'usages non agricoles et comprennent des dispositions particulières permettant dans certains cas l'implantation de résidences, sans pour autant compromettre les pratiques agricoles à proximité. Saint-Séverin compte 7 îlots déstructurés sur son territoire, qui couvrent une superficie totale de 60,7 hectares.

Les îlots déstructurés sont délimités sur le *Plan des affectations du sol* et les usages particuliers permis dans ces zones sont précisés au *Règlement de zonage*.

### **6.4. COMPATIBILITÉ DES USAGES**

La *Grille de compatibilité des usages* sert à préciser si les classes d'usages de chacun des grands groupes d'usages sont compatibles avec les affectations retrouvées sur le territoire de la Municipalité de Saint-Séverin (Tableau 6.2). De plus, elle permet d'identifier les classes d'usages dominantes pour chacune des affectations, le cas échéant. Les dispositions spécifiques concernant ces usages sont quant à elles précisées au *Règlement de zonage*.

**Tableau 6.2 Grille de compatibilité des usages<sup>8</sup>**

Groupe d'usage	Classe d'usage	Affectations						
		R	M	P	A	F	L	V
Habitation	Unifamiliale	●	●	■	○	○	○	●
	Bifamiliale	○	○	■	■	■	■	■
	Multifamiliale	■	○	■	■	■	■	■
	Dans un bâtiment à usage multiple	■	○	■	■	■	■	■
	Communautaire	■	○	○	■	■	■	■
	Saisonnaire	■	■	■	○	○	○	●
	Maison mobile	○	■	■	○	○	○	○
Industrie	Artisanale	■	○	■	○	○	■	■
	Légère	■	■	■	○	○	■	■
	Lourde	■	■	■	○	○	■	■
Services d'utilité publique et de transport	Transport	■	■	■	○	○	■	■
	Télécommunication	■	○	■	○	○	○	○
	Énergie	■	■	■	○	○	■	■
	Services publics	■	○	■	○	○	○	○
	Matières résiduelles	■	■	■	○	○	■	■
	Autres services d'utilité publique et de transport	○	○	○	○	○	○	○
Commerces et services	Commerce de proximité et de détail	○	●	○	■	■	○	■
	Divertissement, hébergement et restauration	■	●	○	■	■	○	■
	Commerce relié à l'automobile	■	○	■	■	■	■	■
	Artériels lourds, vente de gros et para-industriel	■	○	■	○	○	■	■
	Commerce spécifique	■	○	■	■	■	■	■
	Service d'affaires, professionnel et personnel	○	●	○	■	■	■	■
	Service communautaire	■	○	○	■	■	■	■
Loisirs et culture	Divertissement extensif	○	○	○	○	○	●	○
	Divertissement intensif	■	○	○	■	○	●	■
Exploitation des ressources naturelles	Agricole	■	■	■	●	●	■	■
	Forestière	■	■	■	●	●	○	○
	Extractive	■	■	■	■	○	■	■

Légende

- Classe d'usage dominante dans l'affectation
- Classe d'usage compatible sous certaines conditions<sup>9</sup>
- Classe d'usage incompatible avec l'affectation

<sup>8</sup> La description détaillée des usages est présentée au *Règlement de zonage*

<sup>9</sup> Les conditions spécifiques des usages sont identifiées au *Règlement de zonage* pour chacune des zones concernées.

## CHAPITRE 7. LE TRACÉ PROJÉTÉ ET LE TYPE DES PRINCIPALES VOIES DE CIRCULATION

### 7.1. RÉSEAU DE TRANSPORT ROUTIER

Le rang Saint-Alexandre est la principale voie de circulation de la Municipalité, car elle fournit un accès direct à la route 112 en direction est vers Vallée-Jonction, et ensuite rejoindre la route 173 et l'autoroute 73 vers la grande région de Québec. Le rang Saint-Alexandre est classé par le MTQ comme une route collectrice, soit une route qui « permet de relier les petites agglomérations et les centres ruraux éloignés avec le réseau routier régional, national ou autoroutier et avec les autres agglomérations de plus grande importance<sup>10</sup> ».



*Rang Saint-Alexandre*

Les autres voies de circulation du réseau routier local sont sous la responsabilité de la Municipalité.

Ce réseau s'étend sur 35 kilomètres. Selon la Direction de la Chaudière-Appalaches du MTQ, le 1<sup>er</sup> Rang constitue la route la plus importante de ce réseau, puisqu'elle est considérée comme une route collectrice municipale, permettant d'atteindre la route 112 à l'ouest et ainsi rejoindre les centres locaux de Tring-Jonction et Saint-Frédéric, voire même la ville de Thetford Mines plus à l'ouest.

#### 7.1.1. AUTOMOBILES ET VÉHICULES LOURDS

La portion du rang Saint-Alexandre comprise entre le 1<sup>er</sup> Rang et la route 112 a vu son débit journalier moyen annuel passer de 410 véhicules en 2000 à 480 véhicules en 2010 pour une augmentation de 17 % du débit journalier moyen annuel.

**Tableau 7.1 Débits journaliers moyens annuels du réseau routier supérieur**

Route	Localisation et intersection	Total des véhicules					Véhicules lourds				% VL
		Débit journalier moyen annuel (DJMA)					DJMA				
		1996	2000	2005	2010	Var. 00-10	1996	2000	2005	2010	
Rang Saint-Alexandre	1 <sup>er</sup> Rang/Route 112	N/D	410	450	480	17 %	N/D	49	59	58	12 %

Source : Ministère des Transports du Québec (1996-2010) Direction Chaudière-Appalaches.

En ce qui concerne le camionnage, le MTQ a classé les routes selon 3 catégories, c'est-à-dire les routes permises, les routes restreintes et les routes interdites. Ainsi, les

<sup>10</sup> MTQ (2012) *Classes de routes au Québec*, Gouvernement du Québec, [http://www.mtq.gouv.qc.ca/portal/page/portal/grand\\_public/vehicules\\_promenade/reseau\\_routier/routes/classes\\_routes\\_quebec](http://www.mtq.gouv.qc.ca/portal/page/portal/grand_public/vehicules_promenade/reseau_routier/routes/classes_routes_quebec)

véhicules lourds sont autorisés avec certaines restrictions sur le rang Saint-Alexandre et sur la portion du rang Saint-Olivier à l'intérieur du territoire. Le pourcentage de véhicules lourds représente 12 % du total de véhicules circulant sur ces routes.

### **7.1.2. TRANSPORT COLLECTIF ET SCOLAIRE**

Le transport adapté est assuré par Transport collectif de Beauce, un organisme desservant les MRC Robert-Cliche et Nouvelle-Beauce. Il s'adresse aux personnes ayant un handicap physique ou intellectuel qui doivent se déplacer sur le territoire de ces deux MRC dans le cadre de leur travail, de leurs études, de leurs loisirs ou pour des raisons de santé. Certains points de services sont également desservis à l'extérieur de ces deux MRC pour des fins médicales. Le transport est assuré par des compagnies de taxi privées. La Municipalité peut d'ailleurs compter sur le service de taxi de la municipalité de Tring-Jonction qui dessert également le territoire de ses municipalités limitrophes.

Plusieurs autres organismes communautaires organisent différents transports, notamment pour les personnes âgées ou ayant un handicap physique ou intellectuel. Enfin, le transport scolaire est effectué par une entreprise de la région.

## **7.2. RÉSEAUX RÉCRÉATIFS**

### **7.2.1. MOTONEIGE ET QUAD**

Le sentier régional 540 traverse le territoire de la Municipalité à l'ouest pour ce qui concerne les activités de motoneige. En provenance de Saint-Pierre-de-Broughton dans la MRC des Appalaches ce sentier se divise en deux tronçons à Saint-Séverin. Une première section poursuit son chemin vers Saint-Sylvestre dans la MRC de Lotbinière alors que l'autre section se dirige vers Saint-Frédéric, via le 4<sup>e</sup> rang, rejoint le sentier 535 en direction de Saint-Victor, puis la MRC Beauce-Sartigan.

Saint-Séverin est également reliée à la MRC Beauce-Sartigan par le sentier régional de Quad 418 (voir *Plan des potentiels et contraintes*, en annexe).

### **7.2.2. VÉLO**

Il n'y a pas de piste ou de bande cyclable aménagée sur le territoire de la Municipalité. Les déplacements à vélo se font donc sur les accotements du réseau routier existant. Toutefois, certaines rues de Saint-Séverin ont été désignées comme faisant partie du circuit secondaire ouest de la Véloroute de la Chaudière, laquelle relie Vallée-Jonction et Saint-Georges. Il en est ainsi du 1<sup>er</sup> Rang, du rang Saint-Alexandre et du rang Saint-Olivier en direction de Saint-Frédéric. La signalisation et la qualité de la chaussée ne sont cependant pas adéquates à tous les endroits pour la pratique du vélo. La topographie accidentée et les nombreuses pentes forment par endroits un parcours relativement difficile qui limitera à coup sûr certains cyclistes. Le partage de la route entre les vélos et les autres véhicules ne semble toutefois pas problématique à l'intérieur du noyau villageois de Saint-Séverin.

## **7.3. PRÉVISIONS ET ENJEUX EN MATIÈRE DE TRANSPORT**

Saint-Séverin bénéficie d'une bonne desserte en transport. Le rang Saint-Alexandre et le 1<sup>er</sup> Rang, notamment, permettent un accès facile aux municipalités avoisinantes et

aux centres régionaux situés à l'extérieur de la MRC. L'offre en services de transport collectif est aussi intéressante, et permet de répondre aux différents besoins de la population.

Les infrastructures routières présentement en place, tant les routes municipales que celles relevant du MTQ, devraient être en mesure de supporter l'augmentation prévue de l'achalandage routier. Par conséquent, mis à part les rues locales nécessaires pour le développement résidentiel dans le périmètre urbain, aucune nouvelle infrastructure routière n'est prévue sur le territoire de la Municipalité.

Certaines sections du réseau routier demeurent cependant problématiques en ce qui a trait à la sécurité routière ou à l'efficacité du transport (*Plan des potentiels et contraintes*, en annexe). C'est le cas notamment du rang Saint-Alexandre qui comporte une zone de poudrière à l'entrée du village.

Les instances responsables des infrastructures de transport apportent constamment des améliorations au réseau routier. Un suivi des problématiques et la mise en œuvre de mesures correctives doivent donc se poursuivre par la Municipalité, de concert avec le MTQ, afin d'assurer la sécurité des usagers.

En ce qui a trait au réseau cyclable, des améliorations à la signalisation et à la qualité de la chaussée sont à prévoir sur les voies désignées circuits secondaires de la Véloroute de la Chaudière.

## **CHAPITRE 8. LES CONTRAINTES À L'UTILISATION DU SOL**

---

Il existe deux types de contraintes à l'utilisation du sol : les contraintes naturelles et les contraintes anthropiques. Par l'identification et l'encadrement de ces contraintes, la Municipalité tend à limiter les impacts et nuisances qu'elles peuvent engendrer.

### **8.1. LES CONTRAINTES NATURELLES**

Les contraintes naturelles sont des contraintes liées à la présence d'éléments ou à des événements environnementaux limitant ou empêchant l'utilisation du sol.

#### **8.1.1. LES RIVES, LE LITTORAL ET LA PLAINE INONDABLE**

Les lacs et cours d'eau sont des milieux sensibles auxquels une attention particulière doit être apportée. Des restrictions concernant les travaux et activités effectués dans les rives, le littoral et la plaine inondable des cours d'eau et en bordure des lacs sont établies dans la réglementation en urbanisme en vue de préserver la qualité des milieux naturels et en assurer la pérennité.

#### **8.1.2. LES ZONES D'ÉROSION**

Les zones d'érosion sont des secteurs qui présentent des risques d'affaissement ou de décrochement du sol, entraînant des risques pour la sécurité des personnes et des dommages possibles aux bâtiments et infrastructures situés dans ces secteurs sensibles. Des mesures de protection ont donc été édictées afin de réduire ces risques. Les zones à risque d'érosion sur le territoire de la Municipalité de Saint-Séverin sont identifiées sur le *Plan des potentiels et contraintes*.

### **8.2. LES CONTRAINTES ANTHROPIQUES**

Les contraintes anthropiques sont quant à elles des contraintes liées aux activités humaines et qui peuvent, tout comme les contraintes naturelles limiter l'utilisation du sol ou la pratique de certaines activités à proximité pour des questions de santé ou de sécurité des biens et des personnes.

#### **8.2.1. LES USAGES INDUSTRIELS, LES SITES D'EXTRACTION**

La présence de sites d'extraction des ressources et les industries présentent diverses contraintes à l'utilisation du sol. Les sites en activité peuvent engendrer certaines nuisances pour le milieu environnant par la présence de poussières, de bruits et de vibration, par les activités d'extraction et de transport des matériaux. Les sites d'extraction fermés présentent quant à eux des contraintes à l'utilisation du sol par les modifications apportées à la topographie et à la stabilité du sol, suite au prélèvement (carrière, sablière, gravière et banc d'emprunt) et à l'entreposage des matériaux.

Les sites d'extraction sur le territoire de la Municipalité sont identifiés sur le *Plan des potentiels et contraintes* et des normes d'implantation sont édictées dans le *Règlement de zonage* afin d'encadrer les activités industrielles et d'extraction des ressources.

### **8.2.2. MATIÈRES RÉSIDUELLES**

La Municipalité compte sur son territoire un ancien dépotoir, maintenant fermé depuis plusieurs années. Une attention particulière doit donc être apportée à ce secteur, tout comme certaines normes réglementaires doivent être respectées lors de l'implantation ou l'agrandissement de lieux de disposition de matières résiduelles ou d'entreposage de véhicules hors d'usage ou de matériaux usagés. Ces normes sont édictées au *Règlement de zonage*.

### **8.2.3. LES BARRAGES**

Saint-Séverin possède 3 barrages de faible contenance sur son territoire, utilisés à des fins récréatives ou de villégiature. Étant situés dans des secteurs boisés et peu développés, les risques liés au bris de ces barrages sont peu préoccupants pour la sécurité des biens et des personnes. Ces infrastructures sont toutefois identifiées sur le *Plan des potentiels et des contraintes*.

## CHAPITRE 9. LES ZONES À RESTAURER OU PROTÉGER

---

### 9.1. LE LAC BEURIVAGE

Le secteur du lac Beurivage, situé à quelques kilomètres du village, est un développement autour duquel sont regroupés une trentaine de résidences et de roulotte. Généralement prisé par les villégiateurs, l'implantation de chalets, roulotte ou résidences principales en bordure du lac offre à ses propriétaires un milieu de vie paisible. Toutefois, la Municipalité doit s'assurer de la protection du lac, des paysages et des écosystèmes qui l'entourent. À cet effet, des dispositions particulières aux milieux riverains sont établies à la réglementation en urbanisme, pensons notamment aux dispositions sur les rives, le littoral et la plaine inondable, à l'implantation des éoliennes ou aux normes de lotissement.



*Vue depuis le Domaine à l'Héritage*

du territoire en milieu rural.

### 9.2. PROTECTION DES PAYSAGES ET DES MILIEUX NATURELS

Entourée de boisés et située au pied du Mont Sainte-Marguerite, Saint-Séverin offre une vue magnifique du paysage appalachien avec ses points de vue vers la vallée de la rivière Chaudière et ses routes panoramiques. Afin de conserver la qualité des paysages observés sur le territoire municipal, différentes mesures doivent être mises en place ou reconduites, notamment en matière de déboisement et d'occupation

### 9.3. MISE EN VALEUR DU NOYAU VILLAGEOIS

Le village de Saint-Séverin comprend une forte concentration de bâtiments ancestraux datant de la fin du 19<sup>e</sup> siècle et du début du siècle suivant. Bien que la plupart de ces constructions aient subi des modifications et rénovation au fil des ans, bon nombre d'entre elles ont conservé l'architecture de l'époque et leur caractère patrimonial.

Par sa réglementation en urbanisme, la Municipalité de Saint-Séverin doit reconnaître le caractère patrimonial du noyau villageois et des mesures doivent être mises de l'avant afin de protéger le cachet exceptionnel retrouvé au village.



## CHAPITRE 10. DISPOSITIONS FINALES

---

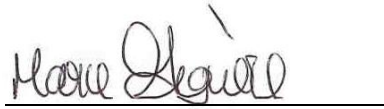
### 10.1. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

Adopté à Saint-Séverin, ce 2<sup>e</sup> jour de mars 2015.



M. Jean-Paul Cloutier, maire



Mme Marie Giguère, directrice générale et secrétaire-trésorière